

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 325

7 mai 1999

SOMMAIRE

ACMA International Holding S.A., Luxbg	page 15588	Proflux S.A., Capellen	15554
Additek S.A., Luxembourg	15577	Proflux II S.A., Capellen	15554
Admiral Finance S.A., Luxembourg	15587	Prumerica Worldwide Investors Portfolio, Luxem- bourg	15587
Advitek S.A., Luxembourg	15591	Publicash Advisory S.A., Luxembourg	15554
Aetna Master Fund, Sicav, Luxembourg	15588	Publifund Advisory S.A., Luxembourg	15554
AIS Advanced Industrial Systems Holding S.A., Lu- xembourg	15593	Publitol Advisory S.A., Luxembourg	15555
Alba Finance S.A.H., Luxembourg	15591, 15592	Quartz Holding S.A., Niederkorn	15575
Alternative Finance S.A., Luxembourg	15592	Real Estates International Holdings S.A., Luxem- bourg	15555
Amarilys S.A., Luxembourg	15592	RWZ Lux, GmbH, Mertert	15556, 15557
Andracord Holding S.A., Luxembourg	15593	Safetech 5 S.A., Luxembourg	15555
Anthos Immobilière HT S.A., Luxembourg	15593	Siba S.A., Luxembourg	15556
ARC, Armes Raoul Cloos, S.à r.l., Berschbach	15580	Silver Arrows S.A., Luxembourg	15557, 15558
Arifa International S.A., Luxembourg	15597	Sirec S.A., Senningerberg	15556
Arner Food S.A., Luxembourg	15593	Smirin & Co S.A.H.	15559
Asturias Holdings S.A., Luxembourg	15597	Sogecore Europe S.A., Senningerberg	15559
BDO Binder (Luxembourg), S.à r.l., Luxbg	15597, 15598	Sogecore International S.A., Senningerberg	15559, 15560
Bercopa S.A., Luxembourg	15598	Standard Fund Management (Luxembourg) Um- brella Fund, Sicav, Luxembourg	15558
Boissière Investment S.A.H., Luxembourg	15598, 15599	Standard Fund Management S.A., Luxembourg	15560
Boulux, S.à r.l., Luxembourg	15599, 15600	Team 33 S.A., Luxembourg	15562
Callada Holiday S.A., Luxembourg	15599	Tetalux Immobilière S.A., Luxembourg	15560
Centhold Limited S.A., Luxembourg	15561, 15562	Trid, S.à r.l., Luxembourg	15565
Comenius Trading and Consulting, Luxembourg	15600	TSM, Tuyauterie Soudure Maintenance S.A., Li- vange	15582
Institut Rosenfeld, S.à r.l., Luxembourg	15566	Twister S.A., Luxembourg	15563, 15564
Intellicast S.A., Luxembourg	15571	Vizcaya Holdings S.A., Luxembourg	15564
I.O.T. International Overseas Trading Holding S.A., Hesperange	15567	Westland International Finance Holding S.A., Lu- xembourg	15565
Jeliel S.C.I., Soleuvre	15569	Wine and Food Data S.A., Luxembourg	15564
Ju. Ad. Holding S.A., Luxembourg	15573	Xilux Immobilière S.A., Luxembourg	15565
KSJ Ausbein- und Zerlege, S.à r.l., Holzem	15577	Zitalux Immobilière S.A., Luxembourg	15566
Lanapa S.C.I., Luxembourg	15581		
Little India, S.à r.l., Luxembourg	15579		
Natalia Fin S.A., Luxembourg	15585		

PROFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Capellen.
R. C. Luxembourg B 31.772.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Strassen le 18 décembre 1998*

*Ordre du Jour:**Nominations statutaires*

A l'unanimité (sauf deux voix contre), l'Assemblée nomme, sous la présidence de M. Jean-Marc Heynderickx, Monsieur Georges Vanderhulst, domicilié à B-1310 La Hulpe, avenue du Beau-Site, 13, en qualité d'administrateur, pour une période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

Strassen, le 18 décembre 1998.

Pour extrait conforme
J.-M. Heynderickx
Le Président

Enregistré à Capellen, le 10 février 1999, vol. 134, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(09729/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

PROFILUX II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Capellen.
R. C. Luxembourg B 37.196.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Strassen le 18 décembre 1998*

*Ordre du Jour:**Nominations statutaires*

A l'unanimité (sauf six voix contre), l'Assemblée nomme, sous la présidence de M. Jean-Marc Heynderickx, Monsieur Georges Vanderhulst, domicilié à B-1310 La Hulpe, avenue du Beau-Site, 13, en qualité d'administrateur, pour une période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

Strassen, le 18 décembre 1998.

Pour extrait conforme
J.-M. Heynderickx
Le Président

Enregistré à Capellen, le 10 février 1999, vol. 134, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(09730/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

PUBLICASH ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.214.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour PUBLICASH ADVISORY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

(09734/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

PUBLIFUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.064.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour PUBLIFUND ADVISORY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

(09735/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

15555

PUBLITOP ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.735.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 février 1999.

Pour PUBLITOP ADVISORY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signature Signature

(09736/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

REAL ESTATES INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.054.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1999, vol. 519, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour la société REAL ESTATES
INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(09737/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

REAL ESTATES INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.054.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 551 du 27 novembre 1992; Modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Schuman, notaire de résidence à L-Differdange en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil C, n° 602 du 31 octobre 1997.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 10 décembre 1998 à Luxembourg, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de six ans:

- Monsieur Claude Faber, demeurant à L-Mamer, Président;
- Monsieur Norbert Coster, demeurant à L-Senningerberg, administrateur;
- Mademoiselle Elisabeth Antona, demeurant à L-Diekirch, administratrice;
- Monsieur Dider Kirsch, demeurant à F-Thionville, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Pour la société REAL ESTATES
INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1999, vol. 519, fol. 82, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(09738/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

SAFETECH 5, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 52.208.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} février 1999

Il en résulte que Monsieur E. K. Diack a été nommé administrateur de la société avec effet à ce jour et que la démission de M. G. R. Pardoe a été acceptée avec regret.

Luxembourg, le 16 février 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(09744/028/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

15556

SIREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 50.871.

—
Extrait du procès-verbal n° 8 de la réunion du Conseil d'Administration du 23 novembre 1998

Première résolution

Remplacement du Dirigeant Agréé

Conformément à l'article 94 point 3 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, Monsieur Jean Thilly est nommé au poste de Dirigeant Agréé, en remplacement de Monsieur Hugo Pietermans démissionnaire, et ce à compter du 1^{er} novembre 1998.

Deuxième résolution

Le siège social se trouvant 25B, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg est transféré 6B, route de Trèves à L-2633 Senningerberg.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09748/689/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

SIBA, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 30.780.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale du 12 février 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

Réserve légale	156.925,- francs
Résultats reportés	2.981.572,- francs

Le Conseil d'Administration:

M. Edouard Lux, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué;
Mme Elizabeth Morn, demeurant à Luxembourg;
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

ABAX, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile

(09745/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

RWZ LUX, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6686 Merttert, 35, rue de Wasserbillig.
H. R. Luxemburg B 44.551.

—
Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den einundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg-Stadt, sind heute erschienen:

1. RAIFFEISEN-WAREN-ZENTRALE RHEINLAND eG, eingetragene Gesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Köln, hier vertreten durch Herrn Dr. Mathis Hengel, Doktor der Rechte, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht, gegeben in Köln am 30. November 1998, welche dieser Urkunde beigegeben wird, um mit ihr einregistriert zu werden;

2. HAUPTSAATEN FÜR DIE RHEINPROVINZ, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in Köln, hier vertreten durch Herrn Stéphane Maas, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht, gegeben in Köln am 30. November 1998, welche dieser Urkunde beigegeben wird, um mit ihr einregistriert zu werden.

Diese Komparenten baten den instrumentierenden Notar folgendes zu beurkunden:

- dass sie alleinige Besitzer sind aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung RWZ LUX GmbH, mit Gesellschaftssitz in L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut, gegründet durch Urkunde des Notars André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg-Stadt am 8. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 463 vom 8. Oktober 1993;

- dass das Gesellschaftskapital festgesetzt ist auf fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken, aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von je tausend (1.000,-) Luxemburger Franken;

- dass diese Gesellschafterversammlung einberufen wurde um über folgende Tagesordnung zu befinden:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut, nach L-6686 Mertert, 35, rue de Wasserbillig.

2) Anpassung der Satzungen und Abänderung des ersten und zweiten Satzes des ersten Absatzes von Artikel 5 der Satzungen, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Mertert. Der Firmensitz kann durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers an jeden anderen Ort der Gemeinde Mertert und durch Beschluss der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden.»

3) Ernennung eines neuen Geschäftsführers.

Sodann werden über die auf der Tagesordnung stehenden Punkte, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft wird verlegt von L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut, nach L-6686 Mertert, 35, rue de Wasserbillig.

Zweiter Beschluss

Infolge der Verlegung des Gesellschaftssitzes wird der erste und zweite Satz des ersten Absatzes von Artikel 5 der Satzungen abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Mertert. Der Firmensitz kann durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers an jeden anderen Ort der Gemeinde Mertert und durch Beschluss der ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg, verlegt werden.»

Dritter Beschluss

Herr Andreas Regnery, Kaufmann, wohnhaft in Koewerich (Bundesrepublik Deutschland) wird zum neuen Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Hengel, S. Maas, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 114S, fol. 45, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Februar 1999.

A. Schwachtgen.

(09742/230/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

RWZ LUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 35, rue de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 44.551.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 42 du 21 janvier 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 22 février 1999.

A. Schwachtgen.

(09743/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

SILVER ARROWS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue E. Bian.

R. C. Luxembourg B 62.747.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SILVER ARROWS S.A., ayant son siège social à Mamer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 62.747, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 284 du 27 avril 1998.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Maître Gabriel Blanc, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Viviane Stecker, employée privée, demeurant à Niederfeulen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2, § 1 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

2. Changement de siège social du 25, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique:

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Mamer, 25, rue des Thermes Romains à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

En conséquence, les premiers alinéas des articles 2 et 16 sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

«**Art. 16. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de mars à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Blanc, N. Weyrich, V. Stecker, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 114S, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 février 1999.

F. Baden.

(09746/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

SILVER ARROWS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue E. Bian.

R. C. Luxembourg B 62.747.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

F. Baden.

(09747/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

STANDARD FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) UMBRELLA FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 33.701.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale du 16 février 1999, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Jean Bodoni, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg;

- M. Quentin Alfred Frank Buckland, Luxembourg;

- M. Ian Gordon Gibson, STANDARD BANK LONDON LIMITED, Londres;

- M. Rory Charles Kerr, MAITLAND & CO, S.à r.l., Luxembourg;

- M. Pieter Cornelis Prinsloo, STANDARD BANK LONDON LIMITED, Londres.

Pour STANDARD FUND MANAGEMENT

(LUXEMBOURG) UMBRELLA FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09758/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

SMIRIN & CO S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 59.578.

La société F. VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. a donné en date du 1^{er} février 1999 sa démission en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

La société F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. a donné en date du 1^{er} février 1999 sa démission en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.

La société F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. a donné en date du 1^{er} février 1999 sa démission en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.

La société HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. a donné en date du 1^{er} février 1999 sa démission en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.

Le siège social au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer a été dénoncé en date du 1^{er} février 1999.

Mamer, le 19 février 1999.

F. VAN LANSCHOT TRUST
COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(09751/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

SOGECORE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 38.224.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 1998

*Quatrième résolution**Nominations*

a) L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission de MM. Elmar Baert, Bernard Trempont de leur poste d'administrateur de la société.

Le Conseil d'Administration du 2 mai 1997 a coopté à l'unanimité la société SOGECORE S.A. à l'un des postes vacants, l'autre poste restant vacant.

L'Assemblée Générale confirme cette cooptation.

Les mandats de MM. Jean Thilly et Gilles Coremans et de la société SOGECORE S.A. prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

b) Le mandat du Commissaire aux Comptes COMPAGNIE DE REVISION venant à échéance à l'issue de l'Assemblée, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en qualité de commissaire Mademoiselle Sophie Vandeven jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(09752/689/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

SOGECORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 43.403.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Signature.

(09753/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

SOGECORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 43.403.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Signature.

(09754/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

SOGECORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 43.403.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 1997

*Quatrième résolution**Nominations*

a) Les mandats des administrateurs de la société, MM Enrico Guarnerio, Gilles Coremans, Jean Thilly et la société SOGECORE S.A., prennent fin à l'issue de cette Assemblée Générale.

MM Enrico Guarnerio, Alberto Brunelli et Gilles Coremans et la société SOGECORE S.A. sont élus à l'unanimité au poste d'administrateur, leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

b) Le mandat du Commissaire aux Comptes, Mlle Sophie Vandeven prend fin à l'issue de la présente Assemblée. Mlle Sophie Vandeven étant appelée à d'autres fonctions au sein du groupe SOGECORE et par conséquent ne souhaitant pas être reconduite dans ses fonctions, le Conseil la remercie pour sa contribution. A l'unanimité, la société COOPERS & LYBRAND est nommée Commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09755/689/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

STANDARD FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.700.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale du 16 février 1999, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Jean Bodoni, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg;
- M. Quentin Alfred Frank Buckland, Luxembourg;
- M. Ian Gordon Gibson, STANDARD BANK LONDON LIMITED, London;
- M. Rory Charles Kerr, MAITLAND & CO, S.à r.l., Luxembourg;
- M. Pieter Cornelis Prinsloo, STANDARD BANK LONDON LIMITED, London.

Pour STANDARD FUND MANAGEMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09757/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

TETALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 32.683.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale du 12 février 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés (373.801,-)

Administrateurs:

M. Edouard Lux, demeurant à Luxembourg;
Mme Elizabeth Morn, demeurant à Luxembourg;
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

ABAX, S.à r.l.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile

(09762/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

**CENTHOLD LIMITED, Société Anonyme,
(anc. PIONEER INVESTMENT TRUST, puis PIONEER HOLDINGS,
enfin puis TASK GROUP HOLDINGS LIMITED).**

Registered office: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 23.451.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth of January.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of TASK GROUP HOLDINGS LIMITED, R. C. Number 23.451, incorporated under the name of PIONEER INVESTMENT TRUST, pursuant to a deed of Maître Lucien Schuman, then notary residing in Luxembourg, dated 30th October 1985 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 348 of 28th November 1985.

The Articles of Incorporation have been amended by several deeds and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 30th November 1998, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at five-thirty p.m., Mr Paul Krzysica, company secretary, residing in Huncherange, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that one thousand seven hundred and sixty shares having a par value of three hundred United States Dollars each, representing the total capital of five hundred and twenty-eight thousand United States Dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1) Change the name of the company to CENTHOLD LIMITED.

2) Amendment of article 1 of the Articles of Incorporation to record the change of name.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The general meeting resolved to change the name of the company to CENTHOLD LIMITED.

As a consequence article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 1. Status and Name.

There exists a joint stock corporation (société anonyme) called CENTHOLD LIMITED («the Company»).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at six p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City on the day named at the beginning of the document. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TASK GROUP HOLDINGS, R. C. Numéro 23.451, constituée originellement sous la dénomination PIONEER INVESTMENT TRUST, suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 octobre 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 348 du 28 novembre 1985.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire du 30 novembre 1998, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Paul Krzysica, secrétaire de société, demeurant à Huncherange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille sept cent soixante actions d'une valeur nominale de trois cents Dollars des Etats-Unis chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent vingt-huit mille Dollars des Etats-Unis sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à

l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination de la société en CENTHOLD LIMITED.

2) Modification de l'article 1^{er} des statuts pour constater le changement de la dénomination.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en CENTHOLD LIMITED.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Statut et Dénomination.

Il existe une société anonyme sous la dénomination de CENTHOLD LIMITED («la société»).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à dix-huit heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Krzysica, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 114S, fol. 60, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1999.

A. Schwachtgen.

(09759/200/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

**CENTHOLD LIMITED, Société Anonyme,
(anc. PIONEER INVESTMENT TRUST, puis PIONEER HOLDINGS,
enfin puis TASK GROUP HOLDINGS LIMITED).**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 23.451.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 65 du 28 janvier 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

A. Schwachtgen.

(09760/200/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

TEAM 33 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 56.748.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TEAM 33 S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.748 dont le siège a été transféré d'Italie à Luxembourg en date du 11 octobre 1996 par acte du même notaire instrumentaire, publié au Mémorial, Série C n° 19 du 20 janvier 1997.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président nomme comme secrétaire Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Danièle Martin et Mademoiselle Martine Gillardin, toutes deux maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille (1.000,- ITL) liras italiennes chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux milliards de liras italiennes (2.000.000,- ITL), un million neuf cent quatre-vingt-douze mille neuf cent soixante (1.992.960) actions, soit 99,648%, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires, tous présents ou représentés, restera annexée à la présente, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, qui ont été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Résolution de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation conformément à l'article 141 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Résolution de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et d'instruire de liquider la Société en conformité avec ladite loi;
- 4) Résolution de fixer les émoluments et la rémunération du liquidateur à la fin de la liquidation, et d'accorder une avance de 30.000,- LUF au liquidateur ainsi nommé;
- 5) Divers.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le président et après avoir reconnu qu'elle a été régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la Société en conformité avec ladite loi.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation, et d'accorder une avance de 30.000,- LUF au liquidateur ainsi nommé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Schaeffer, G. Schneider, D. Martin, M. Gillardin, M. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 114S, fol. 48, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1999.

A. Schwachtgen.

(09761/230/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

**TWISTER S.A. Aktiengesellschaft,
(anc. COMDATA S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
H. R. Luxemburg B 64.612.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft COMDATA S.A., mit Amtssitz zu L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 64.612, gegründet gemäss Urkunde vom 26. Mai 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C Seite 28152 vom 1998.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer und Stimmzähler Herrn Patrick Van Hees, Jurist, wohnhaft in Messancy (Belgien).

Der so zusammengesetzte Versammlungsvorstand erstellt die Liste der anwesenden Aktionäre mit Angabe der Zahl der vertretenen Aktien.

Die von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes als richtig bestätigte Anwesenheitsliste und die Vollmacht, nachdem sie von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlagen beigefügt und werden mit derselben einregistriert.

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest und beauftragt den amtierenden Notar zu beurkunden:

I.- Dass sich aus vorerwähnter Anwesenheitsliste ergibt, dass die 100 (hundert) voll eingezahlten Aktien jeweils mit einem Nennwert von USD 400,- (vierhundert US Dollar) die das gesamte Gesellschaftskapital von USD 40.000,- (vierzigtausend US Dollar) darstellen, rechtsgültig hier verteten sind und dass demzufolge die gegenwärtige ausseror-

dentliche Generalversammlung rechtsgültig tagt und über die Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

II.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

Änderung der Firmierung in TWISTER S.A.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie rechtsgültig tagt, erklärt sich mit den Ausführungen des Herrn Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Erledigung der Tagesordnung und fasst, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass die am 26. Mai 1998 errichtete Aktiengesellschaft vom heutigen Tage an die Bezeichnung TWISTER S.A. führen soll.

Artikel eins der Satzung wurde also ab heute ergänzt um folgenden Wortlaut:

Deutsche Fassung

«**Art. 1.** Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung TWISTER S.A.»

Französische Fassung

«**Art. 1^{er}.** Il est régie par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: TWISTER S.A.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 114S, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Februar 1999.

J. Elvinger.

(09765/211/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

**TWISTER S.A., Société Anonyme,
(anc. COMDATA S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 64.612.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(09766/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

WINE AND FOOD DATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.559.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1999, volume 114S, folio 87, case 12, que la société anonyme WINE AND FOOD DATA S.A., ayant son siège social à L-3394 Roeser, 31A, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 47.559, a été dissoute aux droits des parties.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 1999.

Signature.

(09771/211/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

VIZCAYA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 18.417.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 février 1999, vol. 519, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour la société VIZCAYA HOLDINGS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(09768/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

TRID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 49, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 57.447.

Les bilans aux 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(09763/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

TRID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 49, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 57.447.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 520, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(09764/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

WESTLAND INTERNATIONAL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 42.991.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

Signature.

(09769/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

WESTLAND INTERNATIONAL FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 42.991.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 1999.

Signature.

(09770/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

XILUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 33.940.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des l'Assemblée Générale du 10 février 1999

AFFECTATION DE LA PERTE

Résultats reportés (12.466.553,-) LUF

Composition du Conseil d'Administration:

M. Edouard Lux, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué;
Mme Elizabeth Morn, demeurant à Luxembourg;
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

ABAX, S.à r.l., Luxembourg.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile

(09772/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

ZITALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 32.254.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des l'Assemblée Générale du 12 février 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés 648.689,- francs

Le Conseil d'Administration:

M. Edouard Lux, demeurant à Luxembourg,
Mme Elizabeth Morn, demeurant à Luxembourg;
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, 6, place de Nancy, Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

ABAX, S.à r.l., Luxembourg.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société Civile

(09777/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

INSTITUT ROSENFELD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 20, boulevard Pierre Dupong.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Simone Rosenfeld, indépendante, demeurant à L-2223 Luxembourg, 13, rue Auguste Neyen.

Laquelle comparante a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de INSTITUT ROSENFELD, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de la ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté et de remise en forme ainsi que l'achat et la vente de produits de soins, de lingerie et de cadeaux.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euro (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associée unique de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le conforme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associée unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associée unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associée unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale a commencé le 1^{er} janvier et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement la comparante déclare évaluer le capital de 12.500,- EUR à 504.249,- LUF (cours officiel: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Assemblée générale

Et ensuite l'associée représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommée gérante pour une durée indéterminée, Madame Simone Rosenfeld, prénommée. La gérante aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, Monsieur Carlo Wetzler, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1219 Luxembourg.

- Le siège social est établi à L-1430 Luxembourg, 20, boulevard Pierre Dupong.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Rosenfeld, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 114S, fol. 61, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 février 1999.

P. Decker.

(09784/206/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

I.O.T. INTERNATIONAL OVERSEAS TRADING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le onze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1. - La société de droit panaméen MULTIWORLD MANAGEMENT INC., ayant son siège social à Panama City (Panama),

ici représentée par Monsieur Fernand Hack, administrateur de sociétés, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

2. - Monsieur Fernand Hack, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de I.O.T INTERNATIONAL OVERSEAS TRADING HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Hesperange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent quinze mille francs français (215.000,- FRF), divisé en quarante-trois (43) actions de cinq mille francs français (5.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1. - La société de droit panaméen MULTIWORLD MANAGEMENT INC., prédésignée, quarante-deux actions	42
2. - Monsieur Fernand Hack, préqualifié, une action	1
Total: quarante-trois actions	43

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent quinze mille francs français (215.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.322.202,70 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Fernand Hack, administrateur de sociétés, demeurant à L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville;

b) Monsieur Alain Rouffignac, parapsychologue, demeurant à F-91240 Saint Michel-sur-Orge, 15, rue Lecoq (France);

c) Mademoiselle Aurore Dahhan, professeur, demeurant à F-91240 Saint Michel-sur-Orge, 15, rue Lecoq (France).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société LUXMANAGEMENT LTD, ayant son siège social à Londres, 119-121, Falcon Road (Royaume-Uni).

4. - Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

5.- Le siège social est établi à L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Messieurs Fernand Hack et Main Rouffignac et Mademoiselle Aurore Dahhan, prénommés, lesquels pourront engager la société sous leur seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires et boursières.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Hack, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 février 1999, vol. 505, fol. 48, case 3. – Reçu 13.222 francs.

Le Receveur (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 février 1999.

J. Seckler.

(09788/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

JELIEL S.C.I., Société Civile immobilière.

Siège social: L-4411 Soleuvre, 9, rue Denneboesch.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux février.

Ont comparu:

1. - Monsieur Giuliano Arpetti, demeurant à L-4411 Soleuvre, 9, rue Denneboesch.

2. - Madame Manuela Aarpetti-Pulcinelli, demeurant à L-4411 Soleuvre, 9, rue Denneboesch.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Denomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination: JELIEL S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier pour son propre compte, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses coassociés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Soleuvre.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

Titre II.- Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cent mille (100.000,-) francs, divisé en cent parts sociales de mille (1.000,-) francs de valeur nominale chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1. Monsieur Giuliano Arpetti, prèdit, cinquante parts sociales	50
2. Madame Manuela Arpetti-Pulcinelli, prèdit, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts	100

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés et les tiers. Toute cession de parts sociales sera constatée par acte authentique ou sous seing privé signifiée conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du Code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III.- Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par sa seule signature. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement, et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres, et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de constitution de la société et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V.- Dissolution et Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code civil, ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

A) Est nommée gérante:

Madame Manuela Arpetti-Pulcinelli, prédite.

B) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

C) L'adresse de la société est fixée au 9, rue Denneboesch, L-4411 Soleuvre.

Dont acte, fait et passé à Soleuvre.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 février 1999, vol. 312, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

Soleuvre, le 22 février 1999.

Signatures.

(09789/000/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

INTELLICAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-17245 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois IP CASTING, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

ici représentée par Mademoiselle Emmanuelle Brouillet, employée privée, demeurant à Thionville (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société anonyme de droit français LE REVENU FRANÇAIS S.A., ayant son siège social à F-75011 Paris, 1bis, avenue de la République (France),

ici représentée par Madame Virginie Tresson, employée privée, demeurant à Mamer, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de INTELLICAST. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation et la commercialisation sur un plan mondial de l'offre de services suivante:

La conception, la commercialisation, l'installation, la mise en oeuvre, l'exploitation et la maintenance de tous types de services de communication et d'information. Cela, par tous moyens et supports (hertzien, satellite, câble, etc...) et pour tous médias.

La conception, la réalisation et la commercialisation de tous logiciels et services informatiques.

L'agrégation et la diffusion de tous contenus éditoriaux électroniques. L'édition sur tous supports et sous toutes ses formes écrites et audiovisuelles.

Les services de conseils en développement, gestion, mise en place et maintenance dans tous les domaines de l'informatique. L'importation, la vente, l'exportation de matériels et logiciels. La vente de tous types de bande passante.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euro (32.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente-deux Euro (32,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Le capital autorisé de la société est fixé à sept millions cinq cent mille Euro (7.500.000,- EUR), représenté par deux cent trente-quatre mille trois cent soixante-quinze (234.375) actions chacune d'une valeur nominale de trente-deux Euro (32,- EUR). Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé par un vote à l'unanimité. Ces augmentations du capital peuvent être émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Art. 5. Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société statuant à l'unanimité. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent au moment de la cession. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours, faute de quoi le conseil d'administration de la société donnera son accord à la cession à des tiers.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois IPCASTING, prédésignée, six cent soixante actions	660
2.- La société anonyme de droit français LE REVENU FRANÇAIS S.A., prédésignée, trois cent quarante actions	340

Total: mille actions 1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille Euro (32.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Rémy Schneegans, directeur de sociétés, demeurant à F-92170 Vanves, 108, avenue Victor Hugo (France);
 - b) Monsieur Marc Degoul, directeur de société, demeurant à F-78400 Chatou, 26, avenue d'Eprenesnil (France);
 - c) Monsieur Robert Monteux, président-directeur général de la société LE REVENU FRANÇAIS S.A., demeurant à F-75016 Paris, 87, avenue Henri Martin (France).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Michel Delhove, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Brouillet, V. Tresson, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 janvier 1999, vol. 505, fol. 26, case 8. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 février 1999.

J. Seckler.

(09785/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

JU. AD. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Roger Bachelet, administrateur de sociétés, demeurant à F-71340 Iguerande, Les Beluzes,
 - 2) Monsieur Antonino Costa, employé privé, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée JU. AD. HOLDING S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise finan-

cière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 8 des présents statuts.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Roger Bachelet, préqualifié, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Antonino Costa, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
 - 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Roger Bachelet, administrateur de sociétés, demeurant à F-71340 Iguerande, Les Beluzes,
 - b) Monsieur Patrick Gassier, administrateur de sociétés, demeurant à F-83500 La-Seyne-sur-Mer, 75, avenue Noël Verlaque,
 - c) Monsieur Joël Martin, administrateur de sociétés, demeurant à F-57100 Thionville, 8bis, rue de la Paix.
 3. - Est nommée commissaire aux comptes: Monsieur Antonino Costa, employé privé, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue
 - 4.- Le mandat des administrateurs et Commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 31 décembre 2003.
 - 5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Roger Bachelet, préqualifié, administrateur-délégué de la société.
 6. - L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.
Signé: Bachelet, Costa, Frieders.
Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 114S, fol. 60, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

P. Frieders.

(09790/212/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

QUARTZ HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4553 Nieder Korn, 66, rue F. Erpelding.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quinze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Madame Colette Bloin, expert-comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 12, avenue St. Exupery (France);
- 2.- Monsieur Giovanni Polce, employé privé, demeurant à L-4583 Differdange, 18, rue Victor Hugo.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme holding sous la dénomination de QUARTZ HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Nieder Korn.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille Euro (35.000,- EUR) divisé en trois mille cinq cents (3.500) actions de dix Euro (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de trois administrateurs, ou par la signature conjointe de deux délégués du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Madame Colette Bloin, préqualifiée, mille sept cent cinquante actions	1.750
2.- Monsieur Giovanni Polce, préqualifié, mille sept cent cinquante actions	1.750
Total: trois mille cinq cents actions	3.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille Euro (35.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.411.896,50 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Colette Bloin, expert-comptable, demeurant à F-57100 Thionville, 12, avenue St. Exupery (France);
 - b) Monsieur Giovanni Polce, employé privé, demeurant à L-4583 Differdange, 18, rue Victor Hugo;
 - c) Monsieur Tony Resta, employé privé, demeurant à L-3317 Bergem, 7, um Waisseraech.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Daniel Sempiana, expert-comptable, demeurant à F-06046 Nice, 82, boulevard de Cimiez (France).
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5.- Le siège social est établi à L-4553 Niederkorn, 66, rue Franz Erpelding.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Madame Colette Bloin et Monsieur Giovanni Polce, prénommés, lesquels pourront engager la société par leur signature conjointe, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Bloin, G. Polce, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 janvier 1999, vol. 505, fol. 24, case 11. – Reçu 14.119 francs = 350,- Euro.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 février 1999.

J. Seckler.

(09795/231/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

ADDITEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 63.382.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(09800/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

KSJ AUSBEIN- UND ZERLEGE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Herr Hans Jürgen Oberkircher, Ausbeinunternehmer, wohnhaft in D-66663 Merzig Hilbringen, Waldwieser Straße 14, und seine Ehegattin,

2.- Frau Klaudia Annemarie Oberkircher geborene Pink, Kauffrau, wohnhaft in D-66663 Merzig Hilbringen, Waldwieser Straße 14.

Welche Kompargenten erklären zwischen ihnen eine Familiengesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet KSJ AUSBEIN- UND ZERLEGE, S.à r.l.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung, die Vermittlung und die Abrechnung von Ausbein- und Zerlegetätigkeiten.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche mobiliaren und immobiliaren Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet ihre Tätigkeiten sowohl im Inland auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluß der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschließen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Holzem.

Der Firmensitz kann durch Beschluß einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,-).

Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Hans Jürgen Oberkircher, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
2.- Frau Klaudia Annemarie Oberkircher geb. Pink, vorgenannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total der Anteile:	500

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Franken der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer sind ermächtigt unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Prokuristen zu übertragen.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluß in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form es auch sein möge, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf 40.000,- LUF.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilsinhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

Geschäftsführerin für unbestimmte Dauer wird Frau Klaudia Annemarie Oberkircher geb. Pink, vorgeannt.

Die Geschäftsführerin hat die weitgehendsten Befugnisse die Gesellschaft durch ihre Einzelunterschrift rechtsgültig zu verpflichten, selbstkontrahierend einbegriffen.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-8278 Holzem, 6, rue de l'Ecole.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Oberkircher, K. Oberkircher geborene Pink, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 114S, fol. 62, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 22. Februar 1999.

P. Decker.

(09791/206/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

LITTLE INDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 17, rue du Commerce.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Monsieur Golam Mostafa, ingénieur, demeurant à L-1241 Luxembourg, 3, rue Pierre Blanc, ici représenté par Madame Mazumder Basher-Johara, commerçante, demeurant à L-8034 Strassen, 3, rue Dicks, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suis les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de produits alimentaires et d'articles de ménage, ainsi que le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra exécuter toutes opérations mobilières, commerciales, financières et immobilières en rapport avec le but social et dans les limites prévues par la loi.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de LITTLE INDIA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Golam Mostafa, ingénieur, demeurant à L-1241 Luxembourg, 3, rue Pierre Blanc.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leur droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale que fixe leurs pouvoirs et leur rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives que que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples madataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence cejourd'hui et finira le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-1351 Luxembourg, 17, rue du Commerce.

2. - Est nommée gérante de la société:

Madame Mazumder Basher-Johara, commerçante, demeurant à L-8034 Strassen, 3, rue Dicks.

La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Basher, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 1999, vol. 505, fol. 46, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 février 1999.

J. Seckler.

(09793/231/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

ARC, ARMES RAOUL CLOOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Berschbach, 6, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.344.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 11 février 1999, vol. 262, fol. 86, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(09811/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

LANAPA SCI, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1521 Luxembourg, 139, rue Adolphe Fischer.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept janvier.
Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Nadine Lanter, employée privée, épouse de Raymond Aniset, demeurant à L-3573 Dudelange, 14, rue Théodore Thiel.
 2. Pascal Lanter, employé privé, demeurant à L-5760 Hassel, 10, rue de Weiler-la-Tour.
- Les comparants ont requis le notaire de dresser l'acte de constitution d'une société civile immobilière qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination LANAPA S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à cent mille francs (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. Nadine Lanter, prédite, cinquante parts	50
2. Pascal Lanter, prédit, cinquante parts	50
Total: cent parts	<u>100</u>

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts sociales entre vifs par un associé à un nonassocié, le nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé sont, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, communiqués par le cédant ou le cessionnaire au(x) gérant(s). En cas de dévolution de parts sociales pour cause de mort de leur propriétaire à un non-associé (à l'exception toutefois des descendants en ligne directe ou du conjoint survivant), les associés obligent d'ores et déjà irrévocablement leurs héritiers et ayants cause généralement quelconques à les offrir aux associés survivants - par l'intermédiaire du(des) gérant(s) - endéans les six (6) mois de leur décès par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s). Dans les deux hypothèses, le(s) gérant(s) continuera(ont) cette information aux associés restants respectivement survivants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par les associés restants respectivement survivants dans le mois de la susdite information. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

Le prix de cession est celui dont question infra, ce que tous les associés acceptent dès à présent expressément tant pour eux mêmes que pour leurs héritiers et ayants cause généralement quelconques.

Si les associés restants respectivement survivants laissent passer le susdit délai, sans exercer leur droit de préférence, le cédant est libre de céder les parts sociales à l'amateur non-associé dont question ci-dessus, respectivement l'héritier peut garder les parts recueillies dans la succession de l'associé décédé.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la susdite information des associés sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord, chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts. Le prix de cession sera payable, dans le mois de l'accord intervenu entre parties à ce sujet respectivement de sa fixation par le susdit collège d'experts, sans intérêts jusque-là et ensuite avec les intérêts à un taux supérieur de deux unités au taux d'intérêt légal jusqu'à solde.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) a ou ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes

et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social. La société est engagée à l'égard de tiers par la signature du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par leur signature conjointe.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations des associés, sur tous les points, y comprises les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois-quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur la convocation du (des) gérant(s) ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,- LUF).

Désignation

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2) Est nommé gérant: Nico Lanter, ingénieur technicien, demeurant à Luxembourg.
- 3) La durée de ses fonctions est illimitée.
- 4) Le siège social est fixé à L-1521 Luxembourg, 139, rue Adolphe Fischer.

Dont acte, fait et passé à Dudelange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Lanter, Lanter, Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 février 1999, vol. 839, fol. 62, case 11. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 10 février 1999.

F. Molitor.

(09792/223/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

TSM, TUYAUTERIE SOUDURE MAINTENANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Luc Marzielli, agent de maîtrise, demeurant à F54700 Pont-à-Mousson, 32, rue Charles Lepois.
- 2.- Monsieur Raphael Bouchy, chef de chantier, demeurant à F-54700 Montauville, 500, rue du Pilan.
- 3.- Monsieur Emmanuel Marzielli, chef de chantier, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, Parc Saint Guerin, Bâtiment A Entrée B.
- 4.- Monsieur Fabrice Marzielli, chef de chantier, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, 33, rue des Carnes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de TUYAUTERIE SOUDURE MAINTENANCE S.A. TSM.

Le siège social est établi à Livange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet tous travaux de chaudronnerie, mécanique, tuyauterie et soudure.

En outre la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt mille francs français (280.000,- FRF), divisé en cent (100) actions de deux mille huit cents francs français (2.800,- FF) chacune.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq cent un mille deux cents francs français (501.200,- FF), représenté par cent soixante-dix-neuf (179) actions, chacune d'une valeur nominale de deux mille huit cents francs français (2.800,- FF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Jean-Luc Marzielli, agent de maîtrise, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, 32, rue Charles Lepois, vingt-cinq actions	25
2.- Monsieur Raphael Bouchy, chef de chantier, demeurant à F-54700 Montauville, 500, rue du Pilan, vingt-cinq actions	25
3. - Monsieur Emmanuel Marzielli, chef de chantier, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, Parc Saint Guerin, Bât. A Entrée B, vingt-cinq actions	25
4. - Monsieur Fabrice Marzielli, chef de chantier, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, 33, rue des Carnes, vingt-cinq actions	25
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de deux cent quatre-vingt mille francs français (280.000,- FF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Pour les besoins du fisc les deux cent quatre-vingt mille francs français sont évalués à un million six cent quatre-vingt mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Luc Marzielli, agent de maîtrise, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, 32, rue Charles Lepois.
 - b) Monsieur Raphael Bouchy, chef de chantier, demeurant à F-54700 Montauville, 500, rue du Pilan.
 - c) Monsieur Emmanuel Marzielli, chef de chantier, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, Parc Saint Guerin, bâtiment A entrée B.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société WMA, avec siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Pasteur.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
- 5) Le siège social est établi à L-3378 Livange, Centre Le 2000, Zone Industrielle.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.
- 7) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Luc Marzielli, agent de maîtrise, demeurant à F-54700 Pont-à-Mousson, 32, rue Charles Lepois, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Livange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Marzielli, Bouchy, Marzielli, Marzielli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} février 1999, vol. 505, fol. 33, case 12. – Reçu 16.800 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 février 1999.

J. Seckler.

(09796/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

NATALIA FIN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix février.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL GLASHOLDING, établie et ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, ici représentée par Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg, suivant procuration du 4 février 1999, ci-annexée;

2.- BPH FINANCE SA, établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, ici représentée par Corina Faber, préqualifiée, suivant procuration du 4 février 1999, ci-annexée.

Les comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de NATALIA FIN S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et lui prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding et par l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 3. La capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autres personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La délégation de la gestion journalière de la société à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés ou remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social - Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- INTERNATIONAL GLASHOLDING S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- BPH FINANCE S.A., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que constate le notaire.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs (47.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Eric Breuillé, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- 3.- FLUXINTER S.A., établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HRT REVISION, établie et ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 32, rue Pierre Brasseur.

Quatrième résolution

Le mandat des premiers administrateurs et du commissaire aux comptes expireront immédiatement après l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'an 1999.

Cinquième résolution

Le siège de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Sixième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 6 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 10, avenue Monterey.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Faber, Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 février 1999, vol. 839, fol. 72, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 19 février 1999.

F. Molitor.

(09794/223/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

ADMIRAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 36.623.

Constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 4 avril 1991, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 369 du 8 octobre 1991; modifiée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg en date du 12 octobre 1995, publié au Mémorial Recueil C, n° 660 du 28 décembre 1995.

Lors du Conseil d'Administration de la société ADMIRAL FINANCE S.A. qui s'est tenue à son siège social à Luxembourg en date du 24 décembre 1998, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Yves Chezeaud en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

2. Cooptation d'un nouvel administrateur.

Le Conseil d'Administration coopte à l'unanimité Monsieur Patrick Laverny, demeurant à L-Luxembourg, en remplacement de Monsieur Yves Chezeaud, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale et au plus tard lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Luxembourg, le 24 décembre 1998.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 62, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09801/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

PRUMERICA WORLDWIDE INVESTORS PORTFOLIO.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.048.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

F. Baden.

(09733/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 1999.

ACMA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.723.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour ACMA INTERNATIONALE HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

C. Day-Royemans S. Wallers

(09797/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

ACMA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.723.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour ACMA INTERNATIONALE HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

C. Day-Royemans S. Wallers

(09798/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

ACMA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.723.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour ACMA INTERNATIONALE HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

C. Day-Royemans S. Wallers

(09799/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

**AETNA MASTER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. EQUIFUND-WRIGHT NATIONAL EQUITY FUNDS).**

Registered office: Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 32.557.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of AETNA MASTER FUND (the «Company»), a société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office at Luxembourg, 21, avenue de la Liberté, entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 32.557. The Company was incorporated by deed of the notary Reginald Neuman on the 9th January 1990, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 65 on 28th February 1990. Its Articles of Incorporation were amended on 15th March 1990, on 12th February 1992 and on 20th August 1996 and such amendments published in the Mémorial No. 138 on 27th April 1990, No. 98 on 21st March 1992 and No. 482 on 26th September 1996, respectively.

The Meeting was opened by Miss Caroline Villard, employée privée, residing in Berchem, Grand Duchy of Luxembourg, being in the chair, who appointed as Secretary Mr Christian Hoffman, office manager, residing at Mertzig, Germany.

The Meeting elected as Scrutineer Mr Stuart Horner, manager, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled ne varietur by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

II. This meeting has been convened by notices containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on November 30, 1998 and published in the Mémorial on November 30, 1998 and on December 15, 1998, in the Luxemburger Wort on November 30, 1998 and on December 15, 1998, in the Financial Times on November 30, 1998 and on December 15, 1998, in the Echo de la Bourse on December 3, 1998 and on December 15, 1998, in the Standard on December 3, 1998 and on December 15, 1998, in the Het Financieele Dagblad on December 3, 1998 and on December 15, 1998 and in the Börsenzeitung on December 3, 1998 and on December 15, 1998.

III. The merger proposal contained in the agenda has been published in the Mémorial on 27 November 1998.

IV. The Agenda of the meeting is the following:

1) To approve and ratify the merger proposal published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxembourg and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg (the «Merger Proposal»);

2) To approve the merger of the Company with ABERDEEN GLOBAL formerly known as THE AETNA INTERNATIONAL UMBRELLA FUND («Aberdeen Global»), a Luxembourg Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg by contributing:

<i>Company's Fund</i>	<i>Fund into which the Company's Funds would be contributed</i>
AMF Austrian National Equity Fund	Aberdeen Global European Equity Fund
AMF Australasian National Equity Fund	Aberdeen Global Australasian Equity Fund
AMF Belgian/Luxembourg National Equity Fund	Aberdeen Global European Equity Fund
AMF Dutch National Equity Fund	Aberdeen Global Dutch Equity Fund
AMF French National Equity Fund	Aberdeen Global French Equity Fund
ANF German National Equity Fund	Aberdeen Global German Equity Fund
AMF Hong Kong National Equity Fund	Aberdeen Global Asian Equity Fund
AMF Italian National Equity Fund	Aberdeen Global Italian Equity Fund
AMF Japanese National Equity Fund	Aberdeen Global Japanese Equity Fund
AMF Spanish National Equity Fund	Aberdeen Global European Equity Fund
AMF United Kingdom National Equity Fund	Aberdeen Global UK Equity Fund
AMF United States Dollar Reserve Fund	Aberdeen Global US Dollar Reserve Fund

3. To approve the report of the directors of the Company in relation to the Merger Proposal.

4. To approve the audit reports prescribed by Article 266 of the Luxembourg law on commercial companies.

5. To approve the issue without charge of registered shares (Class A-2 and Class B-2) without par value of Aberdeen Global (the «New Shares») in exchange for the contribution of all assets and liabilities of the Company on the basis of the shareholders register on 29 January 1999 or such later date as may be the effective date of the merger and a ratio of exchange corresponding to the net asset value per share of the shares of Aberdeen Global as compared to the net asset value per share of the shares of the Company as defined in the Merger Proposal.

6. To take note that as a result of the merger the Company shall be wound up without liquidation, that all its former shares shall be cancelled and that the assets and liabilities of the Company shall be deemed to be transferred to Aberdeen Global on the day of the merger, as determined in the Merger Proposal.

7. To acknowledge the resignation of Raph Appadoo, Frederick C. Copeland Jnr., Patrick Sun Cheong Poon, Patricia L. McEachern and David W. Evans as directors of the Company with effect from 30th November 1998 and to ratify the coopting of Martin Gilbert, Hugh Young, Bev Hendry, Graeme Sinclair and Peter Hames as directors of the Company with effect from 30th November 1998, and reelection of Martin Gilbert, Hugh Young, Bev Hendry, Graeme Sinclair and Peter Hames as directors of the Company until the effective date of the merger.

V. It appears from the attendance list that less than half of the shares of the Company issued and outstanding are present or represented at the meeting which is therefore not regularly constituted and cannot validly decide on items 1 to 6 of the agenda.

The board of directors of the Company intends to reconvene the shareholders for 29 January 1999 by new notices given in accordance with the law and articles.

After having approved the foregoing and heard the reports of the Board of Directors and of the special joint auditors referred to in the agenda, which reports will remain annexed to the present deed together with the Merger Proposal, the meeting approves the following resolution unanimously:

Resolution

The shareholders decide to ratify the co-opting of Martin Gilbert, Hugh Young, Bev Hendry, Graeme Sinclair and Peter Hames as directors of the Company with effect from 30th November 1998 and decide to reelect Martin Gilbert, Hugh Young, Bev Hendry, Graeme Sinclair and Peter Hames as directors of the Company until the effective date of the merger, all the shares voting in favour of this resolution.

The meeting was then adjourned and these minute signed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result this extraordinary general meeting of shareholders are estimated at thirty thousand Luxembourg Francs (30,000.-LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergency between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the appearing persons signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Devant Nous, Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de AETNA MASTER FUND (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, 21, avenue de la Liberté, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 32.557. La Société a été constituée par acte notarié du notaire Reginald Neuman le 9 janvier 1990 et publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 65 le 28 février 1990. Les statuts ont été modifiés le 15 mars 1990, 12 février 1992 et le 20 août 1996 et ont été publiés au Mémorial, n° 138 le 27 avril 1990, n° 98 le 21 mars 1992 et n° 482 le 26 septembre 1996, respectivement.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Caroline Villard, employée privée, demeurant à Berchem, Grand-Duché du Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Christian Hoffman, office manager, demeurant à Mertzig, Allemagne.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Stuart Horner, manager, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées ne varient par les membres du bureau demeureront jointes à l'original du présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II. La présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à chacun des actionnaires figurant sur le registre des actionnaires nominatifs de la Société, le 30 novembre 1998 et publiés au Mémorial le 30 novembre 1998 et le 15 décembre 1998, au Luxemburger Wort le 30 novembre 1998 et le 15 décembre 1998, au Financial Times le 30 novembre 1998 et le 15 décembre 1998, à l'Echo de la Bourse le 3 décembre 1998 et le 15 décembre 1998, au Standard le 3 décembre 1998 et le 15 décembre 1998, au Het Financieele Dagblad le 3 décembre 1998 et le 15 décembre 1998 et au Börsenzeitung le 3 décembre 1998 et le 15 décembre 1998.

III. Le projet de fusion contenu dans l'ordre du jour a été publié au Mémorial le 27 novembre 1998.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg, et tel que déposé auprès du registre de commerce de Luxembourg (le «Projet de Fusion»);

2. Approbation de la fusion de la Société avec ABERDEEN GLOBAL, anciennement connue sous le nom de THE AETNA INTERNATIONAL UMBRELLA FUND («Aberdeen Global»), une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois ayant son siège social 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg par apport:

Du Sous-Fonds de la Société

AMF Austrian National Equity Fund
 AMF Australasian National Equity Fund
 AMF Belgian/Luxembourg National Equity Fund
 AMF Dutch National Equity Fund
 AMF French National Equity Fund
 AMF German National Equity Fund
 AMF Hong Kong National Equity Fund
 AMF Italian National Equity Fund
 AMF Japanese National Equity Fund
 AMF Spanish National Equity Fund
 AMF United Kingdom National Fund
 AMP United States Dollar Reserve Fund

Au Sous-Fonds d'Aberdeen Global

Aberdeen Global European Equity Fund
 Aberdeen Global Australasian Equity Fund
 Aberdeen Global European Equity Fund
 Aberdeen Global Dutch Equity Fund
 Aberdeen Global French Equity Fund
 Aberdeen Global German Equity Fund
 Aberdeen Global Asian Equity Fund
 Aberdeen Global Italian Equity Fund
 Aberdeen Global Japanese Equity Fund
 Aberdeen Global European Fund Equity
 Aberdeen Global UK Equity Fund Equity
 Aberdeen Global US Dollar Reserve Fund

3. Approbation du rapport du Conseil d'administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion.

4. Approbation du rapport de révision prescrit par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales.

5. Approbation de l'émission sans frais d'actions nominatives (Classe A-2 et Classe B-2) sans valeur nominale de Aberdeen Global («les nouvelles actions») en échange de l'apport de la totalité de l'actif et du passif de la Société sur base du registre des actionnaires en date du 29 janvier 1999 ou une date ultérieure comme étant la date effective de la fusion et à un ratio d'échange correspondant à la valeur nette d'inventaire par action des actions d'Aberdeen Global par rapport à la valeur nette d'inventaire par action des actions de la Société telle que défini dans le projet de fusion;

6. Constatation, qu'à l'issue de la fusion, la Société sera dissoute, que toutes les anciennes actions émises seront annulées et que l'actif et le passif de la Société seront considérés comme transférés à Aberdeen Global, au jour de la fusion tel que déterminé dans le projet de fusion.

7. Constatation de la démission de Raph Appadoo, Frederick C. Copeland Jnr., Patrick Sun Cheong Poon, Patricia L. McEachern et David W. Evans en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 30 novembre 1998 et ratification de la cooptation de Martin Gilbert, Hugh Young, Bev Hendry, Graeme Sinclair et Peter Hames comme nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 30 novembre 1998 et réélection de Martin Gilbert, Hugh Young, Bev Hendry, Graeme Sinclair et Peter Hames comme administrateurs de la Société jusqu'à la date effective de la fusion.

V. Il résulte de la liste de présence que moins de la moitié des actions de la société émises et en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée de sorte que celle-ci n'est pas régulièrement constituée et ne peut valablement délibérer sur les résolutions 1 à 6 de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration entend convoquer les actionnaires pour le 29 janvier 1999 par de nouvelles convocations, au vœu de la loi et des statuts.

Après avoir approuvé ce qui précède et entendu le rapport du Conseil d'administration et du réviseur d'entreprises conjoint mentionnés à l'ordre du jour, lesquels rapports resteront annexés au présent acte ensemble avec le Projet de Fusion, l'assemblée a approuvé la résolution suivante, à l'unanimité.

Résolution

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Martin Gilbert, Hugh Young, Bev Hendry, Graeme Sinclair et Peter Hames comme nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 30 novembre 1998 et décide de réélire Martin Gilbert, Hugh Young, Bev Hendry, Graeme Sinclair et Peter Hames comme administrateurs de la Société jusqu'à la date effective de la fusion, toutes les actions votant en faveur de cette résolution.

L'assemblée est levée après signature du présent procès-verbal.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui seront à charge de la Société à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont estimés à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la demande de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi, le notaire soussigné a signé et a apposé son sceau à la date désignée ci-avant.

Après lecture du présent document aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, les comparants ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: C. Villard, C. Hoffman, S. Horner, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 4 janvier 1999, vol. 408, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 1999.

E. Schroeder.

(09803/228/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

ADVITEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.837.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 15 juillet 1998

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de:

1. De nommer, conformément au pouvoir qui lui a été conféré lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 1998, Monsieur Marc Rummens, Administrateur-délégué de la société, en lieu et place de Monsieur Paul de Meester. Monsieur Marc Rummens pourra engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait conforme

FIDALUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09802/034/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

ALBA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALBA FINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 97 du 16 mars 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Weber, fondé de pouvoirs, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Graulinger.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Fred Alessio, employé privé, demeurant à Kayl.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification de l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'exercice social commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante. L'exercice en cours prendra fin le 30 novembre 1998.»

2. - Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera désormais le 1^{er} décembre et finira le 30 novembre de l'année suivante.

L'exercice social en cours se terminera le 30 novembre 1998.

L'article 14 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'exercice social commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Weber, G. Lanners, F. Alessio, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 1998, vol. 407, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 décembre 1998.

E. Schroeder.

(09805/228/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

ALBA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(09806/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

ALTERNATIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 28.125.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(09807/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

AMARILYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.089.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

AMARILYS S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(09808/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

2. Change of Article 4 concerning the corporate object to give it the following wording being understood that this change of tax status will take effect from 1st January 1999 on:

«Art. 4. Object.

a) The object of the Company is the holding of participatory interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control, management and development of such interests.

b) In particular, the Company may acquire real estates and securities of any kind, and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by sale, transfer, exchange, or otherwise.

It may acquire and develop patents and other rights relating directly or indirectly to these patents.

c) The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has participatory interests. It may take any mortgage, pledge or other lien in order to secure these loans.

d) The Company may carry on any real estate and securities transactions of any kind and may carry out any commercial, industrial or financial transactions which are necessary or useful to the accomplishment of its object.»

3. Renewal of the authorisation granted to the board of directors to increase the capital within the authorised capital for a new period of 5 years as from the date of the publication in the Mémorial C of the notarial extraordinary general meeting having to pass resolutions on the present agenda.

4. Subject to the passing of the preceding resolution, amendment of article 6, b) to give it the following wording:

«Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of the publication of the notarial extraordinary general meeting dated 30 December 1998 in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» and may be extended by a General Meeting in the manner required for amendment of these Articles, with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the Board.»

5. Deletion of the words «and for the first time in 1992 «in article 8, a) of the articles of incorporation.

6. Deletion of the words «except for the first financial year which shall commence today and terminate on 31 December 1991» in article 19.

7. Deletion of the word «holding» in article 1, French version, of the articles of incorporation.

8. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the Title I. Definitions, b) by deletion of the words «and the law of 31 July 1929 on holding companies», and amendment of paragraph b) which will now read as follows:

b) «The Law» means: The Law on commercial companies of August 10th 1915, as amended.»

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 4, concerning the corporate object to give it the following wording being understood that this change of tax status will take effect from 1st January 1999 on:

«Art. 4. Object.

a) The object of the Company is the holding of participatory interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control, management and development of such interests.

b) In particular, the Company may acquire real estates and securities of any kind, and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by sale, transfer, exchange, or otherwise.

It may acquire and develop patents and other rights relating directly or indirectly to these patents.

c) The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has participatory interests. It may take any mortgage, pledge or other lien in order to secure these loans.

d) The Company may carry on any real estate and securities transactions of any kind and may carry out any commercial, industrial or financial transactions which are necessary or useful to the accomplishment of its object.»

Third resolution

The general meeting resolves to renew the authorisation granted to the board of directors to increase the capital within the authorised capital for a new period of 5 years as from the date of the publication in the Mémorial C of the present meeting, and to amend article 6, paragraph b) of the Articles of Incorporation of the company, which will now read as follows:

«Art. 6. (b)

«Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of the publication of the notarial extraordinary general meeting dated 30 December 1998 in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» and may be extended by a General Meeting in the manner required for amendment of these Articles, with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the Board.»

Fourth resolution

The general meeting decides to delete the words «and for the first time in 1992» and to amend the article 8, a) of the Articles of Incorporation, which will now read as follows:

«Art. 8. (a)

The annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, on the first Monday on the month of December at 10.00 a.m. If this day is not a Business Day, the meeting shall be held on the next Business Day at the same time.»

Fifth resolution

The general meeting decides to delete the words «except for the first financial year which shall commence today and terminate on 31 December 1991» and to amend the article 19 of the Articles of Incorporation, which will now read as follows:

«Art. 19. Financial Year.

The Company's financial year shall commence on 1 January and terminate on 31 December.»

Sixth resolution

The general meeting decides to delete the word «holding» in Article 1, French version, and to amend the article 1 of the Articles of Incorporation, which will now read as follows:

«Art. 1^{er}. Statut et Dénomination.

Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de ARNER FOOD S.A.»

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately forty-five thousand Luxembourg francs (45,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARNER FOOD S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 36.159, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 28 janvier 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 296 du 31 juillet 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Davezac, employé privé, demeurant à L-1527 Luxembourg, 52, rue du Maréchal Foch,

qui désigne comme secrétaire Madame Ann Thonner-Adam, employée privée, demeurant à B-6717 Attert, La Chavée, 81, au Tattert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Weydert, employé privé, demeurant à L-8319 Olm, 6, rue de l'Egalité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement du Titre I^{er}. Définitions, b) par la suppression des mots «et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés Holding.»

2. Changement de l'article 4 concernant l'objet social pour lui donner la teneur suivante, étant entendu que ce changement de régime fiscal prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1999:

«Art. 4. Objet.

a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés dans lesquelles elle a des participations, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.

d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.»

3. Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital dans les limites du capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans à partir de la date de la publication au Mémorial C de l'assemblée générale extraordinaire prenant les résolutions sur le présent ordre du jour.

4. Sous réserve de l'adoption de la précédente résolution, modification de l'article 6, b) pour lui donner la teneur suivante:

b) Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1998 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil.»

5. Suppression des mots «et pour la première fois en 1992» dans l'article 8, a) des statuts de la société.

6. Suppression des mots «Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1991», dans l'article 19 des statuts de la société.

7. Suppression du mot «holding» dans l'article 1, version française, des statuts de la société. 8. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le Titre I^{er}. Définitions, b) par la suppression des mots «et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding», et modification du paragraphe b) lequel aura la teneur suivante:

«b) La «Loi» signifie: la loi du 10 août 1915 modifiée, relative aux sociétés commerciales.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4, concernant l'objet social et de lui donner la teneur suivante étant entendu que ce changement de régime fiscal, prendra effet à partir du 1^{er} janvier 1999, savoir:

«Art. 4. Objet.

a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière de biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés dans lesquelles elle a des participations, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.

d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital dans les limites du capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans à partir de la date de la publication au Mémorial C de la présente assemblée, et de modifier l'article 6, paragraphe b) des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 6. b)

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1998 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelé par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les mots «et pour la première fois en 1992», et de modifier l'article 8, a) des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 8. (a)

L'assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de décembre à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.»

Cinquième résolution

L'assemblée Générale décide de supprimer les mots «Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1991», et de modifier l'article 19 des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 19. Année sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer le mot «holding» dans l'article 1^{er}, version française, et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Statut et Dénomination.

Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de ARNER FOOD S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à quarante-cinq mille francs (45.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Davezac, A. Thonner-Adam, P. Weydert, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 2CS, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 28 janvier 1999.

P. Bettingen.

(09813/202/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

ARIFA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.686.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 519, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

ARIFA INTERNATIONAL S.A.

F. Stamet

F. Mesenburg

Administrateur

Administrateur

(09812/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

ASTURIAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 38.643.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 8, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(09814/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.

R. C. Luxembourg B 12.039.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 59, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

Signatures.

(09815/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxemburg, 17, rue des Pommiers.
H. R. Luxemburg B 12.039.

*Auszug aus dem Protokoll über die ordentliche Gesellschafterversammlung
über das Geschäftsjahr 1997*

Es wurden einstimmig die nachstehenden Beschlüsse gefasst:

1. Der Jahresabschluss der Gesellschaft zum 31. Dezember 1997 und der Geschäftsbericht werden in der vorgelegten Fassung genehmigt.

2. Der in Jahresabschluss ausgewiesene Jahresüberschuss wird auf neue Rechnung vorgetragen.

3. Den Geschäftsführern Georg Peter Rockel und Werner Müllerklein wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 1997 Entlastung erteilt.

4. Zu Mitgliedern des Beirats werden bestellt die Herren

- Wolf Goppelt, Wirtschaftsprüfer, D-München

- Dr. Holger Otte, Wirtschaftsprüfer, D-Hamburg

- Michael Rohardt, Wirtschaftsprüfer, D-Hamburg.

Die Mandate der Beiratsmitglieder enden, sofern sie nicht verlängert werden, mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung für das Geschäftsjahr 1998.

Für die Richtigkeit des Auszugs
G.P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09816/577/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

BERCOPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.869.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 87, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

BERCOPA S.A.
Signature
Un Administrateur

(09817/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

BOISSIERE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOISSIERE INVESTMENT S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 janvier 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 3 mai 1993, numéro 199.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Weber, fondé de pouvoirs, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Graulinger.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Fred Alessio, employé privé, demeurant à Kayl.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'exercice social commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante. L'exercice en cours prendra fin le 30 novembre 1998.»

2. - Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera désormais le 1^{er} décembre et finira le 30 novembre de l'année suivante.

L'exercice social en cours se terminera le 30 novembre 1998.

L'article 7 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'exercice social commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Weber, G. Lanners, F. Alessio, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 1998, vol. 407, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 décembre 1998.

E. Schroeder.

(09818/228/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

BOISSIERE INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 1999.

E. Schroeder.

(09819/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

CALLADA HOLIDAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 55.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 519, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour le conseil d'administration

Signature

(09822/607/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

BOULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 65.550.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Marcel Lutz, employé, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 5, rue de l'Alzette.

Lequel comoarant a exposé au notaire ce qui suit:

Que suivant cession de parts sous seing privé, datée à Luxembourg le 30 novembre 1998, il est devenu seul et unique associé de la société à responsabilité limitée BOULUX, S.à r.l. avec siège social à L-8005 Bertrange, 166, rue de Dippach.

Ladite cession de parts, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 738 du 13 octobre 1998, et plus modifié depuis.

Que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 65.550.

Que Madame Nadjla Bounif a donné sa démission en sa qualité de gérante avec effet au 30 novembre 1998.

Que partant le comparant se trouve seul gérant de la société.

Ensuite le comparant, agissant en sa qualité de seul gérant de la société déclare accepter ladite cession au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Ensuite l'associé unique Monsieur Marcel Lutz, prénommé, a pris les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à un.

Monsieur Marcel Lutz, prénommé, sera seul gérant de la société avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Deuxième résolution

En conséquence de la cession de part ci-avant constatée, l'article 5 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune toutes attribuées à l'associé unique Monsieur Marcel Lutz, employé, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 5, rue de l'Alzette.»

Troisième résolution

Le siège social est transféré vers L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé et en conséquence l'article 2 premier alinéa des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

De tout ce qui précède le notaire a dressé le présent procès-verbal.

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui ne seront la conséquence, sont évalués sans nul préjudice à 18.000,- LUF et seront supportés par la prédite société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Lutz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 1999, vol. 114S, fol. 56, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 février 1999.

P. Decker.

(09820/206/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

BOULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 65.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

Pour la société

P. Decker

(09821/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.

COMENIUS TRADING AND CONSULTING.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 19 novembre 1998

Présents: M. Michel-Ange Callerami, Administrateur-délégué

M. Christophe Blondeau, Administrateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau à 10.00 heures.

En présence de la démission, survenue en date du 17 novembre 1998, de Monsieur Pascal Lefevre de son poste d'administrateur de la société, le conseil d'administration décide à l'unanimité des voix, en se prévalant des droits définis à l'article 51 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Rodney Haigh, demeurant à Mamer (Luxembourg) administrateur de la société.

L'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procédera à l'élection définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.15 heures.

C. Blondeau M.-A. Callerami
Administrateur Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09824/034/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 1999.